



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU  
15 Route de Lençloître – Vendeuve  
VENDEUVRE-DU-POITOU  
86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU  
Tel : 05 49 54 59 60  
contact@saintmartinlapallu.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

## ARRETE N°T-VEN-2025-066

PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNER ET DE CIRCULER

### Journée du Cyclisme

Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU,

- Vu le Code de la route ;
- Vu les articles L 2213-1 et suivants du CGCT ;
- Vu l'instruction générale sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1970 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1970 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu la demande, par laquelle l'association Union Vélocipédique Poitevine représentée par Monsieur FERRON David, sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée, lors de la course cycliste sur route du « Mini-Tour cycliste de Saint-Martin-la-Pallu » organisé le dimanche 16 mars 2025 sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu est autorisée à organiser la Journée du Cyclisme le dimanche 16 mars 2025 dans le centre bourg de Vendeuve, commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou, commune de Saint-Martin-la-Pallu.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement sur la place Raoul Péret sera interdit du samedi 15 mars 2025 à 22h00 au dimanche 16 mars 2025 à 18h30. Le stationnement sur les places en face du monument aux morts sera interdit du samedi 15 mars 2025 à 22h00 au dimanche 16 mars 2025 à 18h30.

Tout stationnement sur les deux côtés de la chaussée le long des rues suivantes sera interdit le dimanche 16 mars 2025 de 08h30 à 18h30 :

- Rue du 14 juillet ;
- Rue de l'Evescault ;
- Rue de Chef de Ville ;
- Route des Sablières.

#### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville ;
- Messieurs Gilles BEAU, Adjoint au Maire ;
- Monsieur Jackie ROUGER, Adjoint au Maire ;
- Publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à SAINT-MARTIN-LA-PALLU,  
Le 04 mars 2025,

Le Maire,

Henri RENAUDEAU

